

Feuille-info: Recensement des données fleurs coupées 2020

Feuille-info pour exploitations/entreprises assujetties à l'annonce

1. But du feuille-info et du recensement

- 1.1. Ces directives ont pour but de parvenir à un recensement uniformisé dans toute la Suisse des données relatives et, par là, de remplir les conditions légales et de servir de directives internes dans la branche en matière de recensement et d'enregistrement des données.
- 1.2. Les données sont une base pour la transparence du marché en faveur des acteurs du marché et des partenaires de l'ensemble de la branche. Elles servent de base pour la prise de décisions de la branche ainsi que pour les décrets politiques du Conseil fédéral.

2. Bases juridiques

- 2.1. Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) du 29 avril 1998, article 185.
- 2.2. Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01) du 26 octobre 2011.
- 2.3. Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10) du 7 décembre 1998, articles 21 et 22.

3. Quelles entreprises sont assujetties à l'annonce?

- 3.1. Toutes les entreprises, qui produisent des fleurs coupées (indépendamment de la modalité d'utilisation et commercialisation des produits), sont soumises à l'obligation d'annonce. Cela concerne aussi bien les exploitations de Suisse, qui produisent pour le marché suisse ou pour l'exportation, que les exploitations de la zone franche, des zones frontalières et de la Principauté du Liechtenstein, qui produisent pour le marché suisse.

4. Que faut-il annoncer?

- 4.1. Les quantités vendues/livrées (par semaine, par pièce, selon groupe de produits) entre sem. 18-43.

5. Délai d'annonce / Service d'annonce

- 5.1. Le formulaire rempli entièrement et directement dans Excel doit être retourné spontanément au terme du recensement **au 1 novembre 2020** par e-mail à la CCM (info@szg.ch).
Par Fax 034 413 70 75 uniquement à défaut de mail.

6. Formulaire / Documents

- 6.1. Les formulaires à remplir sont envoyés aux producteurs en début de saison par courrier et également par courriel. Tous les formulaires/documents sont disponibles sur Internet pour être téléchargés: www.szg.ch → Prestations → Enregistrement des données fleurs coupées